

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION «OKAY, YOU SWING »

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser le fonctionnement de l'association « Okay, you swing ! », dont l'objet est de promouvoir la pratique de la danse swing. Il est opposable à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

ARTICLE 1 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION

L'adhésion de 20 € à l'Association est obligatoire. Sa validité s'étend sur l'année de danse (de septembre à juin). Cette adhésion donne accès à des tarifs préférentiels pour les événements organisés par l'Association (stages, soirées, etc.), et permet, d'accéder au temps de danse libre, notamment après les cours.

ARTICLE 2 : COTISATION AUX COURS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour participer aux cours de danse d'octobre à juin, l'adhérent doit avoir réglé (en plus de l'adhésion) sa cotisation annuelle dont le montant est de 100€ ou sa cotisation semestrielle d'une valeur de 80€ (pour les inscriptions enregistrées après les vacances de Noël) . L'adhérent doit en outre avoir rempli le bulletin d'inscription.

Les cours ne seront pas assurés pendant les vacances scolaires (sauf avis contraire) et les jours fériés. Les cours qui tombent sur un jour férié ne sont pas remplacés. Se référer au calendrier des cours pour en savoir plus.

Les coupons SPORT ne sont pas acceptés.

Justificatif de paiement – Une attestation de paiement vous sera remise sur demande. Dans le cadre d'une prise en charge par le comité d'entreprise, **une facture acquittée** vous sera remise **sur demande** si vous réglez votre paiement en totalité.

ARTICLE 3 : REMBOURSEMENT

Toute activité commencée est dûe dans son intégralité et l'absence aux cours ne donnera lieu à aucun remboursement. Sauf cas de force majeure que le conseil d'administration de l'Association se réserve le droit d'étudier sur demande et présentation d'un justificatif médical.

L'Association se réserve le droit de fermer un cours s'il y a moins de 4 couples inscrits par salle (Mouret, Lioujas) en Lindy Hop. Dans ce cas, il y aurait un remboursement du versement proportionnellement aux heures de cours annulées.

En date du 31 octobre au plus tard, un cotisant peut se désinscrire et se faire rembourser sa cotisation s'il considère que la proportion lead/follow ne lui permet pas l'apprentissage de la danse.

ARTICLE 4 : PÉRIODE D'ESSAI

Les cours délivrés durant le mois de septembre sont gratuits et ne nécessitent pas une adhésion ni une cotisation.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION AUX STAGES ET AUTRES MANIFESTATIONS

Les adhérents et les non adhérents de l'Association peuvent participer aux stages et autres manifestations organisés par l'Association. Pour cela, le danseur devra s'inscrire auprès de l'Association et régler son entrée à l'événement ou le stage avant ou pendant la tenue de celui-ci.

ARTICLE 6 : TENUE

Pour les cours, une tenue adéquate est exigée en particulier au niveau des chaussures qui devront être adaptées à la pratique de la danse. Il faut notamment veiller à ce qu'il n'y ait pas de gravillons coincés dans ses semelles et que ces dernières soient suffisamment souples et propres pour ne pas salir ou abîmer le sol.

ARTICLE 7 : LOCAUX

Les adhérents doivent respecter les locaux mis à disposition par la Mairie de La Loubière et par l'ONG « Les Ateliers Du Geste ». Ils sont tenus de les laisser propres et en bon état. Toute dégradation sera facturée.

ARTICLE 8 : CONVIVIALITÉ

Afin que tout le monde se sente bien dans l'Association, il est indispensable de respecter les règles essentielles de cordialité : respect des autres, politesse et courtoisie envers les autres membres et les professeurs.

Tout manquement à cet esprit de convivialité pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre de la part d'un membre du Conseil d'administration. Une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée ensuite par le Conseil pour tout adhérent perturbant la vie de l'Association et les activités.

ARTICLE 9 : ENTRAÎNEMENTS LORS DES TEMPS DE DANSE LIBRE

Les temps de danse libre sont proposés **gratuitement** aux adhérents. Ils sont proposés à l'issue des cours et encadrés par le professeur. L'objectif est de permettre de revoir les figures apprises lors des cours précédents ou de danser pour le plaisir «librement ».

ARTICLE 10 : DÉROULEMENT DES COURS

Les cours sont dispensés par le professeur de danse choisi par l'Association.

Le professeur est responsable de l'organisation des cours : contenu, déroulé, de manière à apporter à chacun(e) le maximum de ses connaissances, de ses compétences et ses capacités pédagogiques.

ARTICLE 11 : ANNULATION DES COURS

Les cours annulés en raison de l'indisponibilité du professeur (hors raison de santé) ou des besoins d'occupation des salles par la municipalité seront récupérés à une date ultérieure **sous condition de disponibilité du professeur et des salles**. En cas d'absence de dernière minute du professeur, les élèves seront contactés si possible par les Membres du Bureau et un message sera affiché sur la porte de la salle. Aussi est-il important pour les parents d'élèves mineurs **de toujours s'assurer de la présence du professeur dans la salle avant de laisser l'enfant**.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ

L'Association n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir hors des locaux ou en dehors des horaires des cours.

De même, elle n'est pas responsable des vols ou disparitions qui pourraient avoir lieu pendant les cours.

Aucun spectateur n'est autorisé pendant les cours, sauf accord des professeurs.

ARTICLE 13 : DROIT À L'IMAGE

Les adhérents autorisent les responsables de l'association à utiliser des photographies et vidéos où ils figurent pour les besoins de communication de l'Association. L'Association s'engage à n'en faire aucun autre usage, et à ne pas en faire un usage dégradant pour l'image de la personne.

L'autorisation de droit à l'image, sur la fiche d'inscription, doit être obligatoirement complétée et signée. Pour les mêmes raisons, il est interdit de filmer et de photographier les cours sans l'autorisation du professeur et/ou de la Présidente.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement de l'association Okay, you SWING ! est établi par le conseil d'administration, conformément aux statuts.

Il peut être modifié par ce même conseil à tout moment, sur proposition du bureau.

Fait à La Loubière, le 19 avril 2023.